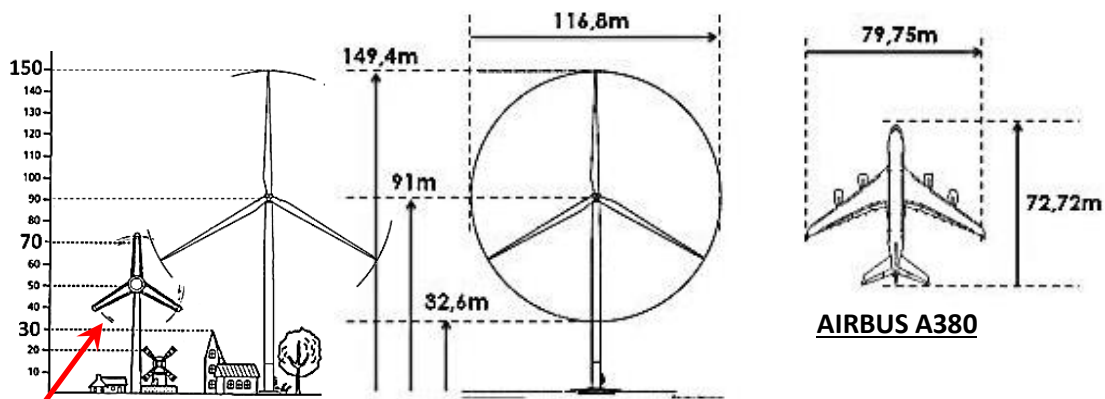


NON aux Éoliennes Industrielles de Troye d'Ariège !

PETIT GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES CITOYENS RESPECTUEUX
DE LEUR CADRE DE VIE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT NATUREL

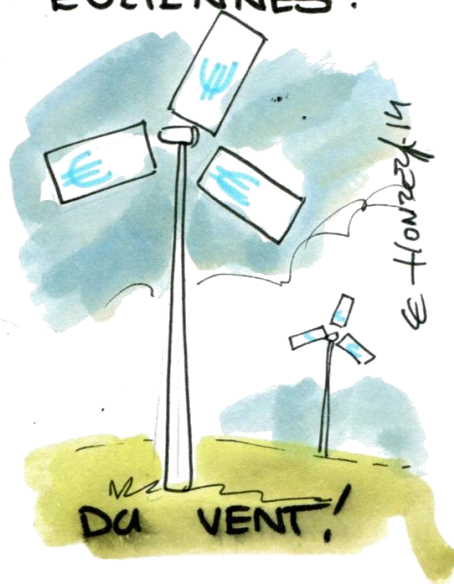


Roquetaillade, Corbières, Port la
Nouvelle : 70m...

TROYE : 150m (+ 150m de colline)...

Elles ne s'intégreront JAMAIS !

ÉOLIENNES :



Église de Lérans



« Bien Vivre à Lérans et ses Environs »

Adresse de l'association : 5, rue du moulinet - 09600 LERANS

Email : contact@vivrealeran.fr – Site internet : www.vivrealeran.fr – Téléphone : 05 61 03 88 21

Déroulement de l'Enquête Publique

Pour rappel, Madame le Préfet de l'Ariège, a refusé en date du 20 mars 2015, le permis de construire du parc éolien de Troye d'Ariège, sur la commune de Troye d'Ariège.

Cependant, les formalités (en vigueur à la date du dépôt du dossier) permettant l'implantation d'un parc éolien se divisent en 2 volets indissociables mais bien distincts :

- **le Permis de Construire** : au titre du code de l'urbanisme (dossier instruit par la DDT)
- **le Permis d'Exploiter** : au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du code de l'environnement (dossier instruit par la DREAL).

Dans le cadre du Permis d'Exploiter, la préfecture de l'Ariège vient d'ouvrir, conformément à la loi, une enquête publique d'une durée de 1 mois à partir du 21 avril 2015.

Le Commissaire Enquêteur ainsi nommé est M. Fabrice BOCAHUT, ancien militaire à la retraite, qui assurera les permanences suivantes à la **Mairie de Troye d'Ariège** pour recueillir l'avis des citoyens se sentant concernés (POUR ou CONTRE le projet) :

Horaire des permanences :

- Mardi 21 Avril : de 9h à 12h
- Mercredi 29 Avril : de 16h à 19h
- Mercredi 6 Mai : de 16h à 19h
- Samedi 16 Mai : de 9h à 12h
- Jeudi 21 Mai : de 9h à 12h

- ➔ Pour information, notre association s'assurera que le commissaire enquêteur est bien occupé à la permanence du mercredi 29 avril et celle du 21 mai... venez nous rejoindre ;-)
(Les associations TAPENADE de Troye d'Ariège et PTSPPC de Camon feront de même sur les autres permanences.)

Nous vous recommandons de préparer vos avis par écrit :

- à remettre en main propre au commissaire enquêteur le jour de votre venue à une permanence à la Mairie de Troye d'Ariège.

ou

- à envoyer par mail à l'adresse : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

- ➔ N'hésitez pas à mettre votre adresse mail et celle de l'association en copie pour s'assurer du bon fonctionnement de l'envoi de votre email (nous vérifierons également que les avis envoyés par email soit bien pris en compte par le commissaire).

Il est vraiment indispensable que vous fassiez connaître votre opinion !

« **Bien Vivre à Lérans et ses Environs** »

Adresse de l'association : 5, rue du moulinet - 09600 LÉRANS

Email : contact@vivrealeran.fr – Site internet : www.vivrealeran.fr – Téléphone : 05 61 03 88 21

Listes des impacts et nuisances

Voici une liste non exhaustive énumérant les raisons principales qui motivent notre opposition et qui peut vous servir à écrire **vos avis** en fonction de **VOS problématiques** suivant **VOTRE situation géographique** vis-à-vis du parc d'éoliennes industrielles de Troye d'Ariège.

Sommaire

Impacts Environnementaux

1 - Impacts visuels :

- Mitage et destruction des paysages
- Incompatibilité avec le patrimoine naturel et culturel
- Effet d'écrasement de par le positionnement
- Lumière réglementaire pour la sécurité de l'aviation

2 - Impacts sonores :

- Les bruits mécaniques
- Les bruits aérodynamiques
- Les aléas sonores
- Autres bruits prévus

3 - Impacts sur la santé :

- Les bruits
- Les infrasons
- L'effet stroboscopique

3 - Impacts sur la faune :

- Avifaune & Chiroptères
- Animaux Sauvages
- Animaux d'élevages

4 - Autres impacts et risques :

- Interférences sur les transmissions
- Accidents
- Projection de glace

Impacts Economiques

1 - Tourisme

2 - Perte de la valeur immobilière

3 - Facture d'électricité

4 - Gaspillage de l'argent publique

Autres impacts non détaillés dans ce document...

- Impacts sur l'agriculture et en particulier les élevages à proximité
- Impacts sur la flore (chênaies, orchidées, ...)
- Impacts dans les sous-sols (trous, grottes et galeries sous-terraines, spéléologie)
- Qualité du dossier rendu par le promoteur et des études d'impacts réalisées sur sa demande (paysages, acoustique, photomontages, ...).

Impacts Environnementaux

1 – Impacts visuels :

- Non intégration et mitage des paysages du territoire,
- Incompatibilité avec le patrimoine naturel et culturel qui compose le Pays des Pyrénées Cathares) et aussi avec le grand paysage offert par notre territoire et les Pyrénées qui en composent la toile de fond.
 - ➔ Visibles dès l'entrée nord-est de l'Ariège depuis la route de Carcassonne.
 - ➔ En plein milieu du magnifique panorama que l'on découvre à la sortie de la Bastide de Bousignac.
 - ➔ En co-visibilité des châteaux de Montségur, Lagarde, Léran, Queille, de la Tour de Saint-Quentin, de la Bastide de Mirepoix, ...
 - ➔ Impossible à ignorer depuis le Lac de Montbel et mais aussi depuis nos habitations...
- Effet d'écrasement sur les routes et les villages avoisinant le parc de par l'implantation de celui-ci sur la crête de la colline du bois de Sarraute culminant à 550m d'altitude (soit par exemple 150m plus haut que le village de Léran)
- Clignotement continu et synchronisé sur les 5 éoliennes des feux réglementaires à 90m de hauteur (+ 150m d'altitude d'implantation) pour la sécurité de l'aviation :
 - Lumière blanche la journée à une puissance de 20000 candelasEt surtout :
 - Lumière rouge la nuit à une puissance de 2000 candelasqui va générer une pollution lumineuse actuellement inexistante sur notre territoire de par son éloignement des grandes agglomérations et ne permettra plus de contempler et d'admirer la voute étoilée à l'œil nu.

2 – Impacts sonores :

Les bruits mécaniques

- Données constructeurs pour une machine neuve : 105 décibels par éolienne à hauteur du rotor soit à 90m de hauteur + 150m d'altitude de l'implantation du parc.
 - ➔ Pour rappel (et sans polémique), un karting de compétition (2T) émet un maximum de 96 décibels !
 - ➔ De manière générale, les niveaux sonores doublent tous les 6dB et les puissances tous les 3dB.

Les progrès technologiques permettant de réduire le bruit des éoliennes sont malheureusement contrebalancés par le fait que les machines sont de plus en plus puissantes. Elles sont aussi de plus en plus hautes or les sons se propagent plus facilement si leur source est plus élevée, puisqu'en hauteur il y a moins d'obstacles à leur propagation.

Les bruits aérodynamiques :

- Il est causé par les irrégularités de flux d'air autour des pales, autour de la tour, et par les changements de vitesse du vent.

- Le bruit aérodynamique est actuellement le plus important, on ne peut pas l'éradiquer.
- Jusqu'à 15m/s, les pales fendent l'air comme les ailes d'un planeur et émettent le même bruissement (appelé swish en anglais)...
- Au-delà, des turbulences sur le bord de fuite de la pale génèrent des bourdonnements. A chaque passage dans l'alignement du pylône, les pales émettent un "waf" qui ressemble à un jappement.
 - ➔ Les bruits aérodynamiques ne sont pas pris en compte dans les études d'impacts acoustiques des projets de parcs éoliens !

Les aléas sonores :

- Les modèles de bruit des éoliennes ne tiennent en général pas compte des éléments comme :
 - les turbulences du vent,
 - la topographie du terrain,
 - les obstacles importants dans la trajectoire du vent,
 - la réfraction du bruit due aux effets atmosphériques (inversions de température),
 - tous les changements dans la propagation des sons qui modifient leur fréquence
- Avec le vallonnement de notre territoire, des échos et renvois de nuisances sonores vont être provoqué à différents endroits même les plus insoupçonnés - surtout dans un axe Nord-Ouest / Sud-Est et vice versa !

Autres bruits prévus :

- Un système sonore d'éloignement des oiseaux (DT Bird) prévu sur les éoliennes E1 (Belloc, Saint-Quentin) et E5 (Léran, Régat, Aigues-Vives) qui « hurlera » pendant 10 à 15 secondes consécutives avec un maximum de 4 heures d'émission de bruits autorisées par an.
 - ➔ Aucune informations et spécifications techniques sur ce système n'est disponible dans le dossier de Raz Energie (ni sur internet d'ailleurs !) comme par exemple la puissance sonore en fonctionnement !

3 – Impacts sur la santé :

Les bruits :

- Certaines personnes qui subissent un bruit presque continu lors du fonctionnement des aérogénérateurs, à des niveaux ne constituant pas forcément une nuisance interdite par la loi ou dépassant les conditions réglementaires, mais qui sont clairement dérangeantes et désagréables, peuvent avoir des effets psychologiques avec pour conséquences :
 - fatigue auditive et nerveuse
 - stress et arythmies cardiaques,
 - troubles d'anxiété et déprimés,
 - effets sur la qualité et la quantité de sommeil.

Les infrasons :

- Les infrasons ou vibrations acoustiques à basse fréquence sont nettement moins connus, parce qu'ils ne sont pas audibles. En effet, aux fréquences inférieures à 16- 20 Hz, nous n'entendons plus les sons, mais nous pouvons percevoir les vibrations (infrasons). Aujourd'hui non pris en compte par les études d'impacts et toujours réfuté par les industrielles de l'éoliens, les infrasons sont de plus en plus importants avec l'augmentation de la taille des éoliennes et des pâles. Différentes études faites dans d'autres pays (Pierpont - Etats Unis, Copper – Australie, ...) démontrent les effets néfastes des émissions basses fréquences sur l'être humain mais aussi sur les animaux :
 - o troubles du sommeil,
 - o problèmes de concentration et de mémoire, irritabilité,
 - o tachycardie (accélération des battements du cœur),
 - o acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles),
 - o maux de tête, vertiges, nausées,
 - o ...

L'apparition des symptômes n'est pas immédiate. Les personnes s'exposant quelques heures aux éoliennes ne sont pas affectées. Ils ne concernent donc que les individus en contact permanent avec les turbines. Parmi les riverains, les enfants et les personnes âgées sont les plus exposés à ce que l'on appelle le **syndrome éolien**.

L'effet stroboscopique :

- Une éolienne projette comme toute autre haute structure, une ombre sur le terrain qui l'entoure. Pour ceux qui habitent sur le versant nord du parc éolien, vous vous sentirez gêné lorsque ses pales traversent la lumière du soleil.
- En effet, selon l'inclinaison du soleil, ces ombres peuvent atteindre une portée de plusieurs centaines de mètres ce qui rend cet effet stroboscopique inévitable pour certains riverains.
- Face à cet effet, certaines personnes perdent l'équilibre ou souffrent de nausées, comme pour le mal des transports ou le mal de mer.
- Ce phénomène est dû au fait que les trois organes de perception de la position (oreille interne, yeux et récepteurs musculaires et articulaires) sont alors en désaccord : les yeux perçoivent un mouvement, alors que les oreilles et les muscles ne le perçoivent pas. Les personnes ayant des antécédents personnels ou familiaux de migraine, ou de phénomènes associés comme le mal des transports ou le vertige, sont plus sensibles à ces effets.
- L'effet stroboscopique peut aussi provoquer des crises d'épilepsie.

4 – Impacts sur la faune :

Les impacts des parcs éoliens sur la biodiversité touchent principalement les oiseaux (avifaune) et les chauves-souris (chiroptères). Ils sont de trois types - mortalité, dérangement, perte d'habitat - et varient en fonction des espèces, des saisons, des milieux, de la taille des parcs éoliens...

- **Mortalité** : Selon la configuration, l'emplacement des parcs et les méthodes utilisées, la mortalité (exprimée en nombre d'individus par éolienne et par an) varie de 0 à 40 pour les oiseaux et les chauves-souris.
- **Dérangement** : Un parc éolien est susceptible de perturber le fonctionnement d'un milieu et d'en diminuer l'attrait pour certaines espèces.
Lors de la migration, la présence d'éoliennes sur une voie migratoire entraîne généralement des réactions d'évitement, augmentant d'autant la difficulté du périple.
- **Perte d'habitat** : Les oiseaux des milieux ouverts évitent d'approcher les parcs éoliens. Cette distance d'évitement augmente avec la taille du parc. Un dérangement répété et intense peut conduire à une perte durable d'habitat.

Les éoliennes potentiellement dangereuses pour les oiseaux qui risquent de heurter les pales, le sont encore plus pour les chauves-souris, qui peuvent succomber aux chutes de pression observées à proximité des turbines.

Les chauves-souris, même si leur nombre en France est estimé entre 10 et 20 millions d'individus, est une question vitale. Elles jouent un rôle clé dans de nombreux écosystèmes. Ce sont les premiers prédateurs, dans la chaîne alimentaire, des insectes nocturnes. Dans nos régions, la baisse du nombre de chauves-souris peut avoir un impact sur le rendement de certaines cultures car elles ont un rôle d'insecticide naturel.

- ➔ **Le Bois de Sarraute est réputé pour son milieu naturel riche en habitats pour les oiseaux sédentaires et est situé en plein sur une « route migratoire » très sensible car juste avant le passage difficile et périlleux des Pyrénées.**
- ➔ **Le dossier de Raz Energie ne prend pas en compte les prescriptions de l'ANA vis-à-vis de la déforestation lié à l'installation du Parc et de l'exploitation de celui-ci ...**
- ➔ **Par ailleurs les études de l'ANA (fourni dans le dossier) démontre qu'il y a énormément de chauves-souris qui se promènent un peu partout sur la crête du bois de Sarraute mais surtout installées dans et autour du « Trou des Enchantés ».**
- ➔ **Après les dons d'essaims d'abeilles en Ariège, à quand les dons de chauves-souris !!!**

Les animaux sauvages gênés par le bruit, les infrasons et les ombres tournantes, fuient les éoliennes pour s'installer dans des endroits plus adaptés...

- ➔ **Concernant la chasse, elle est généralement interdite sur 1 km² autour de chaque éolienne. On peut également assister à une interdiction de chasser certains gibiers, c'est une mesure compensatoire qui vise à protéger des espèces particulièrement victimes des éoliennes. Il faut ajouter des limitations possibles du nombre de jours de chasse, toujours pour compenser le massacre des oiseaux qui se font hacher par les pales.**

Quant aux animaux d'élevage, on enregistre les mêmes troubles de santé que chez les humains, se traduisant en baisse qualitative et quantitative de la production animale, en particulier de fortes baisses de production laitière.

- ➔ **Que penser des chevaux qui sont particulièrement sensibles aux infrasons ?**

« Bien Vivre à Lérans et ses Environs »

Adresse de l'association : 5, rue du moulinet - 09600 LERANS

Email : contact@vivrealeran.fr – Site internet : www.vivrealeran.fr – Téléphone : 05 61 03 88 21

5 – Autres impacts et risques :

- **Interférence sur les transmissions : Télévision (TNT), Radio (FM), ...**

La réception des ondes hertziennes peut être perturbée, ce qui provoque une image brouillée sur les récepteurs de télévision. Dans ce cas, il est fréquent que la société implantant les éoliennes finance la construction d'un nouvel émetteur de télévision.

- ➔ **Quid des ondes radios déjà plutôt de faible puissance sur notre territoire.**
- ➔ **Quid des chaînes régionales fournies par les relais TV : Midi-Pyrénées mais aussi Languedoc-Roussillon !**

- **Accidents :**

Certes plutôt rare, le risque d'accident (généralement spectaculaire) d'éolienne existe car ne l'oublions pas : nous parlons bien ici d'une **installation industrielle**.

- **Projection de glace :**

Beaucoup moins rare, surtout dans notre région au climat hivernale soutenu, la projection de glace est un risque réel pour les promeneurs aux alentours du parc éolien (projection potentiel jusqu'à 400m...).

- ➔ La société se protégera juridiquement avec des panneaux « attention risque de projection » – A vos risques et périls : le chemin qui relie Lérans à Saint-Quentin-la-Tour (par Queille) passe dans la zone à risque !

Impacts Économiques

1 – Tourisme

Le Pays de Mirepoix reçoit plus de 46 000 visiteurs par an sur l'ensemble de ses sites. Nous avons la plus forte fréquentation du département, avec le Pays Cathare (cantons de Lavelanet et Mirepoix) nous devançons de très loin les autres secteurs. Le tourisme est le 1^o employeur du secteur avec des emplois non délocalisables. Cette politique de développement touristique est largement soutenue, encouragée, et même pour partie financée par toutes les instances « Conseil Général, Chambres Consulaires, Pouvoirs Publics, Parlementaires Etat et Europe ».

- Notre territoire est labellisés « **Pays Art et d'Histoire** » depuis 2008,
- Mirepoix a l'appellation « **BASTIDE** », elle fait partie des « **Grands Sites Touristiques de Midi Pyrénées** » depuis 2009 et elle vient d'obtenir le label « **station touristique** » en 2012.
- La commune de Camon est la seule aujourd'hui dans le département à bénéficier du label « **les plus beaux villages de France** ».
- Le Lac de Montbel, même s'il n'a pas vraiment été prévu pour des activités touristiques, attire de nombreux touristes qui viennent se rafraîchir ou se promener autour. Des investissements sont déjà prévus par la communauté de commune et le département pour améliorer la qualité de l'accueil et des services offerts.
- Le château de Montségur, mondialement connu par de par son histoire, fait partie des sites classés et est labellisé « **Grands Sites Touristiques de Midi Pyrénées** » depuis 2009, est en passe de devenir « **Grand Site de France** ».
- Notre territoire est riches de châteaux, de monuments, de grands espaces, de sites remarquables dont certains sont inscrits et classés.

➔ Dans un tel contexte les éoliennes géantes on-t-elles leur place ?

Les promoteurs d'une mauvaise foi évidente nous assurent que l'éolien n'est pas comme nous aimons aimablement à le dire un épouvantail à touriste. La preuve nous disent-ils le département voisin de l'Aude suréquipé en éolien à une fréquentation touristique remarquable. Ils ont raison sauf qu'une analyse plus fine de la chose permet de voir que ce département riche en littoral et soleil attire effectivement une nombreuse foule de gens qui viennent pour la plupart du Nord en bord de mer bénéficier du soleil.

Les éoliennes qu'ils ont alors dans le dos ne les dérangent effectivement pas.

Chez nous la clientèle est très différente. Souvent plus âgée, presque toujours en famille, ils viennent se reposer ou se défouler pour les plus sportifs en pratiquant toutes les nombreuses activités de plein air que nous pouvons leur proposer. Cette tendance ne fera qu'augmenter dans les années à venir car 80% de la population vivra dans les grandes mégapoles. Elle aura besoin pour évacuer le stress citadin de venir se ressourcer dans nos campagnes vierges de toute pollution industrielle et c'est là que l'éolien industriel n'a pas sa place.

2 – Perte de la valeur immobilière

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation !

Cette assertion a été formellement démentie par tous les jugements intervenus depuis quelques années. On est loin de l'époque où les tribunaux se déclaraient incompétents pour

donner une valeur à l'atteinte au paysage, au motif qu'une nuisance visuelle n'était ni matérielle, ni certaine, ni chiffrable. Ils se prononcent aujourd'hui sur toutes les formes de dégradation de l'environnement, y compris les nuisances visuelles et auditives, et n'hésitent pas à chiffrer les moins-values qui en découlent pour l'immobilier.

La dévaluation de l'immobilier au voisinage d'un parc éolien est donc maintenant reconnue par la jurisprudence :

- Arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 2005 (n°273398) : annulation d'un permis de construire retenu en raison de la gêne visuelle que présentait le projet qui prévoyait l'installation d'éoliennes à 900 m d'une maison sur un paysage agricole plat offrant une vue dégagée.
- Jugement de la Cour d'appel de Rennes du 20 septembre 2007 : établit la perte de valeur vénale d'un bien immobilier à 28% à une distance de 1300m, et à 46% à une distance de 500m.
- La Cour d'appel d'Angers, le 8 juin 2010 annule la vente d'une maison à la campagne en raison d'un projet de parc éolien, et condamne le vendeur à verser 18.000 € de dommages et intérêts aux ex-acquéreurs. Le vendeur, conseiller municipal d'une commune voisine, a été convaincu de rétention volontaire d'information ; il avait omis d'avertir les acquéreurs du projet de parc éolien, .que ces derniers ont découvert par hasard en surfant sur internet.

- **Pour la Fédération Environnement durable (FED), entre 500 et 800m, il n'y a pas de dévaluation immobilière : le bien est invendable !**
- **Un acheteur qui a le choix entre au moins deux biens préférera celui qui n'a pas vue sur un parc d'éoliennes industrielles...**
- **La valeur de nos biens réside principalement dans la tranquillité et la qualité des paysages de notre territoire.**

3 – La facture d'électricité

Vous ne verrez aucune gratuité ou baisse sur vos factures d'électricité !

EDF est contrainte à racheter à prix fort l'énergie éolienne aux sociétés privées et parfois étrangères qui en font l'exploitation.

C'est donc le contribuable que vous êtes qui paiera la différence ! Si à terme il n'y avait plus que l'éolien, vous payeriez votre électricité 2 à 3 fois plus cher qu'à l'heure actuelle.

- **Que se passera t-il si l'obligation de rachat au prix fort par EDF disparaît ?**
- **Que se passera t-il si EDF est privatisée et la concurrence ouverte ?**
- **Qu'arrivera-t-il lorsque la société exploitante, face à cette féroce concurrence, sera mise en liquidation ?**
- **Qui remettra alors les terrains en état ? La commune ou les propriétaires ?**

Aujourd'hui la CSPE représente déjà 15% de votre facture et ne cessera d'augmenter. Cette taxe d'état est directement prélevée sur votre facture d'électricité (voir taxe au dos de votre facture)

4 – Gaspillage de l'argent public

Le vent est gratuit. Mais l'électricité d'origine éolienne est chère. C'est tout le paradoxe de l'éolien. En effet, le « combustible » éolien est certes gratuit, mais l'investissement et les frais d'entretien sont considérables, étant donnée la faible production unitaire.

Les Gagnants :

- **Les industriels des éoliennes :**
 - essentiellement Danois, Allemands mais aussi de plus en plus Chinois
 - leurs importateurs français
 - ➔ La loi leur assure de juteux marchés.

- **Les Promoteurs :**
 - Avec les nouveaux tarifs définis par l'état en juillet 2014 :
 - 82€/MWh, soit 8,2c€/kWh produits garantis pendant 15 ans !
 - Un retour sur investissement entre 6 et 8 ans suivant le vent...
 - Un Taux de Retour sur Investissement de plus de 15% après impôts jugé excessif par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) !!!
 - ➔ **Sans oublier évidemment les dispositions fiscales démesurées qui se cumulent (ISF, crédit d'impôt, amortissement des installations sur un an, ...)**
 - ➔ **L'éolien, un gaspillage de l'argent public pour des profils privés excessifs !**

- **Le(s) propriétaire(s) terrien(s) :**
 - ➔ entre 5000€ et 8000€ par an et **par éolienne** suivant négociations

- **Les collectivités locales et départementales :**
 - Les collectivités sont certes dans la case gagnante mais en réalité plutôt perdantes car elles ne touchent rien de plus qu'une entreprise « classique » sans prise en compte des impacts directs sur les autres filaires et sur les particuliers dont la fiscalité baissera intrinsèquement.
 - Imposition des entreprises
 - IFER = Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
 - CET= Contribution Économique Territoriale = Somme (CFE + CVAE)
 - CFE = Cotisation Foncière des Entreprises
 - CVAE = Cotisation sur la Valeur Ajoutée
 - TF Taxe Foncière Propriété Bâtie
 - Répartitions de la fiscalité :
 - Département : 30%
 - Communauté de Commune : 50%
 - Commune : 20%

• Parc éolien de 4 aérogénérateurs de 2,5 MW = 10 MW installés

	IFER		CET	CFE	CVAE	TF	Taux	Total
Total	70.000€	%	60.848€	39.200€	21.648€	10.472€		141.320€
Commune	14.000 €	20%	15.428 €	9.800€	5.628€	2.513€	8,86%	31.942€
CDC	35.000 €	50%	29.400€	29.400€		2.932€	10,59%	67.332€
département	21.000€	30%	9.958€		9.958 €	3.7701 €	13,67%	34.728€
Région	- €	0%	5.412€		5.412€	1.257€	4,42%	6.669€

- La commune perd ~60% par rapport la TP
- Ainsi que l'allocation commune défavorisée (ex 27 ~15.000 €)
- Moins de ventes de maisons et terrains = moins droits mutations

IFER
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
Nb aéro. X Puissinst X 7 €KW inst.

CFE
Cotisation Foncière des Entreprises
Nb aéro. X InvSocle X 8 % X 50 % (réduction pour équipements de production d'énergie renouvelable) X 70 % (réduc. de 30 % pour les établissements industriels)

CVAE
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
80% de la recette électrique dont 1,5% revient au bloc communal

CET
Contribution Économique Territoriale
Cumul CFE + CVAE

TF
Taxe Foncière Propriété Bâtie

Base d'imposition = V.L. cadastrale (NB aéro. X InvSocle X 4 %) X 50 % abattement X Taux (37,4% hypothèse retenue : taux bloc communal moyen TPPE)

Les Perdants (malheureusement beaucoup plus nombreux) :

- Ceux qui en subiront les **nuisances** au quotidien
- Ceux qui verront la valeur de leur bien **immobilier** chuter de 20 à 50%
- Ceux qui verront leur **village se désertifier** puisqu'aucune nouvelle famille ne viendra s'installer au pied d'une Eolienne
- Ceux qui ne veulent pas voir leurs **paysages détériorés** sans retour arrière
- Ceux qui souhaitent vivre en harmonie car le projet est source de **tensions sociales**
- Ceux qui souhaitent le développement de **l'activité touristique** et des **emplois locaux** associés
- Tous les consommateurs d'électricité qui subissent déjà une baisse significative de leur pouvoir d'achat car la **taxe d'Etat** (CSPE) figurant sur leur facture va s'envoler (*pour financer notamment la rentabilité des installations des promoteurs*)
- Tous les contribuables au travers d'une multitude de **mesures fiscales** au profit des promoteurs (= baisse de recettes significative pour l'Etat)
- ...

NOUS !

